

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.89

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à M. Patrick FERRARI.

Absent(s) excusé(s) : Mme Valérie DREUILHE, Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CINEMA JEAN MARAIS : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC 2023

Exposé :

Le 13 juillet 2021 le Conseil municipal a désigné la SARL Les Cinés de Cocagne comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Jean Marais ».

Un contrat de délégation de service public a ainsi été établi entre la SARL Les Cinés de Cocagne et la commune d'Aucamville pour l'exploitation du Cinéma municipal à compter du 17 septembre 2021 pour une durée de cinq ans.

Au titre de l'article 27 de ce contrat de délégation, il est précisé que l'autorité délégante accorde au délégataire une subvention annuelle au titre de la compensation des sujétions de service public telles que définies dans la convention (application de tarifs préférentiels pour certains publics, diffusion d'une programmation art et essai, partenariat avec les services municipaux, organisation de soirées-débat, mise en œuvre de projets d'éducation à l'image ...).

L'analyse de l'activité réalisée en 2022 mais également le projet d'activité et d'action de l'année 2023 font apparaître un certain nombre de contraintes de service public justifiant le versement d'une compensation sous forme de subvention.

Il est ainsi proposé de verser une subvention de 23 878 euros pour l'année 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 27 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Jean Marais », établi entre la commune d'Aucamville et la SARL Les Cinés de Cocagne,

Vu les documents fournis par le délégataire sur l'analyse et la qualité du service rendu et sur le plan financier,

Vu le projet d'activité et le compte de résultat prévisionnel de l'année 2023,

Vu les contraintes particulières imposées au délégataire en matière de service public,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention au titre de la compensation des contraintes de service public à la SARL Les Cinés de Cocagne d'un montant de 23 878 € pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'inscrire cette somme au budget de la commune.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement